

FICHE DE POSTE

PRÉPOSÉ.E À LA SÉCURITÉ (Temps plein)

Description du poste

Sous l'autorité du Chef de division, le ou la Préposé(e) à la sécurité joue un rôle essentiel sur le terrain afin d'assurer un environnement sécuritaire, accueillant et conforme à la réglementation du parc. La personne titulaire du poste effectue des patrouilles, intervient lors de situations particulières et collabore étroitement avec les équipes internes et les services d'urgence au besoin.

Ce poste s'adresse à une personne responsable, autonome et vigilante, ayant un bon sens du service à la clientèle et une capacité à réagir adéquatement dans diverses situations.

Exigences

RESPONSABILITÉ PRINCIPALES

Sécurité et surveillance

- Effectuer des patrouilles régulières sur le site afin d'assurer la sécurité des lieux, des visiteurs et du personnel;
- Veiller au respect des règlements, politiques internes et consignes de sécurité;
- Observer, prévenir et signaler toute situation à risque ou non conforme.

Interventions et urgences

- Intervenir lors de situations nécessitant une assistance immédiate;
- Coordonner l'intervention des services publics et d'urgence lorsque requis;
- Collaborer aux interventions de premiers secours, incluant les premiers soins.

Collaboration et soutien

- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe du service à la clientèle;
- Offrir un soutien sur le terrain afin de maintenir un climat sécuritaire et respectueux;
- Effectuer toute autre tâche connexe liée aux fonctions du poste.

PROFIL RECHERCHÉ

- Diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalent;
- Permis de conduire valide;
- Formation en sécurité et/ou en secourisme (atouts);
- Capacité à gérer des situations délicates avec calme et professionnalisme;
- Aptitude à travailler de façon autonome ou en équipe;
- Sens des responsabilités, autonomie et débrouillardise;
- Bonne disponibilité.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Horaire** : Temps plein, principalement de nuit entre 11h00 et 7h00, en remplacement de soir incluant semaine et fin de semaine;
- **Assurance collective** : 80 % des primes payées par l'employeur après 6 mois de service;
- **RVER** avec cotisation de l'employeur après 3 mois de service;
- **Congés payés** : mobiles, fériés et maladies;
- **Vêtements corporatifs** fournis (4 saisons).

Entrée en fonction : Dès que possible